



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## **BOFIP-RHO-13-0582 du 02/09/2013**

Délégation de signature du 02 septembre 2013

DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX

**Direction des résidents à l'étranger et des services généraux**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de recouvrement, de contentieux et de gracieux fiscal.  
Services infra-directionnels de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0539 du 02/07/2013  
Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0542 du 02/07/2013  
Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0544 du 02/07/2013  
Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0546 du 02/07/2013  
Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0547 du 02/07/2013  
Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0548 du 02/07/2013  
Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0549 du 02/07/2013  
Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0552 du 02/07/2013

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Didier COLOMBE, administrateur des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers non résidents, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 76 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 76 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au comptable public responsable du service des impôts des particuliers non résidents, dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouvrés par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Frédéric BARBE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	60 000	60 000
Mme Béatrice CIBRELUS	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	60 000	60 000
M. Christian LIBERT	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	60 000	60 000

### Article 3

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Christine BLAISE	Inspectrice des finances publiques	15 000	15 000
Mme Nathalie VILLA	Inspectrice des finances publiques	15 000	15 000

### Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Pascale BLOUIN-BERLAND	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000
M. Romain CENILLE	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000
M. Sylvestre FIFOWSKY	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000
M. Emmanuel FREZIER	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000
M. Mickaël GUYONVARCH	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000
Mme Florence JEANNY	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Renaud MANS	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000
Mme Josefa MATONDZI	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000
Mme Edith MOLINIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000
M. Laurent SERRE	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000
M. Luc VERGISON	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000
Mme Aurore VIEILLARD	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000
Mme Fatiha YANOURI	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000

### Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Grade	Contentieux Montants en €
Mme Boucha AIT KHOUYA	Agente administrative des finances publiques	2 000
Mme Françoise ARIBOT	Agente administrative des finances publiques	2 000
Mme Isabelle ARSENE	Agente administrative des finances publiques	2 000
M. Yacine BENSALAM	Agent administratif des finances publiques	2 000
Mme Valérie BOUTONNET	Agente administrative des finances publiques	2 000
Mme Maryse CALMO	Agente administrative des finances publiques	2 000
M. Yoann CLERQ	Agent administratif des finances publiques	2 000
Mme Olivia DE OLIVERA	Agente administrative des finances publiques	2 000
Mme Meyan DIALLO	Agente administrative des finances publiques	2 000
Mme Julie DUQUENOY	Agente administrative des finances publiques	2 000
M. Bruno EDRAGAS	Agent administratif des finances publiques	2 000
Mme Nawale EL HOUATI	Agente administrative des finances publiques	2 000
M. Stéphane FERREY	Agent administratif des finances publiques	2 000
Mme Ludivine FRAGET	Agente administrative des finances publiques	2 000
M. Frédéric GIACOMAGGI	Agent administratif des finances publiques	2 000
Mme Catherine GICQUEL	Agente administrative des finances publiques	2 000
Mme Mildred HERY	Agente administrative des finances publiques	2 000

Noms	Grade	Contentieux Montants en €
Mme Céline HOCHART	Agente administrative des finances publiques	2 000
Mme Laura ISSA	Agente administrative des finances publiques	2 000
M. Mathieu JACOB	Agent administratif des finances publiques	2 000
Mme Félicia KOFFI	Agente administrative des finances publiques	2 000
Mme Natacha LEPAGE	Agente administrative des finances publiques	2 000
M. Sébastien LOCQUET	Agent administratif des finances publiques	2 000
Mme Marline LOMBA	Agente administrative des finances publiques	2 000
M. Andy LORIMIER	Agent administratif des finances publiques	2 000
Mme Magali LOUVEAU	Agente administrative des finances publiques	2 000
Mme Marie OLIVE	Agente administrative des finances publiques	2 000
Mme Florence PERRAIS-GUYONVARCH	Agente administrative des finances publiques	2 000
M. Léo RAFAEL	Agent administratif des finances publiques	2 000
Mme Rachel RASAMY	Agente administrative des finances publiques	2 000
Mme Magali SANTOS	Agente administrative des finances publiques	2 000
M. David STEPHAN	Agent administratif des finances publiques	2 000
M. Gérald THERON	Agent administratif des finances publiques	2 000
Mme Laurence VEREECKE	Agente administrative des finances publiques	2 000
Mme Sodevy YIP	Agente administrative des finances publiques	2000

#### Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves GOUILLARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la brigade de contrôle fiscal externe, de la brigade de recherches et de programmation et du pôle « fiscalité immobilière » de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 60 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### Article 7

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Service	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Richard AUBERT	Brigade de contrôle fiscal externe	15 000	15 000
M. Alain DEPARIS	Brigade de contrôle fiscal externe	15 000	15 000
M. Frédéric FERRAT	Brigade de contrôle fiscal externe	15 000	15 000
Mme Isabelle PORTELL	Brigade de contrôle fiscal externe	15 000	15 000
Mme Sandrine SALVETTI	Brigade de contrôle fiscal externe	15 000	15 000
M. Michel MOREAU	Brigade de recherches et de programmation	15 000	15 000
Mme Anne REGNIER	Brigade de recherches et de programmation	15 000	15 000
M. Daniel CONDAT	Pôle « fiscalité immobilière »	15 000	15 000
Mme Karine DEMAUVE	Pôle « fiscalité immobilière »	15 000	15 000

#### Article 8

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Service	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Nicolas DOLET	Brigade de recherches et de programmation	10 000	10 000
M. Pascal GAZENGEL	Brigade de recherches et de programmation	10 000	10 000
M. Moussibaye ALAO	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000
Mme Bénédicte BOZO BERRIOS	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000
Mme Honorine CENILLE	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000
M. Pierre FIALIP	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000
Mme Frédérique MAUGET	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000
M. Laurent PENAUD	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000
M. Charles SINNA	Pôle « fiscalité immobilière »	10 000	10 000

**Article 9**

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs principaux et agents administratifs des finances publiques du pôle « fiscalité immobilière » dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Service	Contentieux Montants en €
Mme Sabine ATTRAZIC	Pôle « fiscalité immobilière »	2 000
Mme Martine GOERENDT	Pôle « fiscalité immobilière »	2 000
Mme Hélène NDONGO	Pôle « fiscalité immobilière »	2 000

**Article 10**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine TREVISAN-SALLES, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle contrôle expertise et de la cellule inspection contrôle expertise - retenue à la source de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 60 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

**Article 11**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, prises sur les impôts recouverts par voie de rôle, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Service	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Laïla ADDI	Pôle contrôle expertise	15 000	15 000
M. Yacine CHAABI	Pôle contrôle expertise	15 000	15 000
Mme Christine GAZENGEL	Pôle contrôle expertise	15 000	15 000
M. Edouard GBANGO	Pôle contrôle expertise	15 000	15 000
Mme Stéphanie GEOHAGHIAN	Pôle contrôle expertise	15 000	15 000
M. Laurent JEANNERET	Pôle contrôle expertise	15 000	15 000
Mme Danièle MARILLER	Pôle contrôle expertise	15 000	15 000
Mme Céline NOGUEIRA	Pôle contrôle expertise	15 000	15 000
Mme Caroline BARADAT	Cellule inspection contrôle expertise - retenue à la source	15 000	15 000

### Article 12

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Grade	Service	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Josette BEZIADE	Contrôleuse principale des finances publiques	Pôle contrôle expertise	10 000	10 000
M. Pierre CADET	Contrôleur des finances publiques	Pôle contrôle expertise	10 000	10 000
M. Patrick HENRY	Contrôleur des finances publiques	Pôle contrôle expertise	10 000	10 000
Mme Marie-Laure TRAUCHESSEC	Contrôleuse des finances publiques	Pôle contrôle expertise	10 000	10 000
Mme Catherine VALENTIN	Contrôleuse des finances publiques	Cellule inspection contrôle expertise – retenue à la source	10 000	10 000
Mme Jessica LIGNELET	Agente administrative des finances publiques	Pôle contrôle expertise	2 000	-
M. Julien CASUC	Agent administratif principal des finances publiques	Cellule inspection contrôle expertise – retenue à la source	2 000	-
Mme Céline PASQUIER- DUBOIS	Agente administrative des finances publiques	Cellule inspection contrôle expertise – retenue à la source	2 000	-



**Article 13**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Grade
Mme Christiane PACCARD	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, détachée dans l'emploi de chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises étrangères
M. Marc DUCHENE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

**Article 14**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Caroline ALBANO	Inspectrice des finances publiques	15 000	15 000
M. Patrice BRAYER	Inspecteur des finances publiques	15 000	15 000
Mme Edith MATEO	Inspectrice des finances publiques	15 000	15 000
Mme Lydia TELL	Inspectrice des finances publiques	15 000	15 000

## Article 15

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Arnaud CŒUR	Contrôleur principal des finances publiques	10 000	10 000
Mme Annie GONGON	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000	10 000
Mme Isabelle MOREL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000	10 000
M. Boris NAHON	Contrôleur principal des finances publiques	10 000	10 000
M. Charles-Henri SAINT-LOUIS	Contrôleur principal des finances publiques	10 000	10 000
M. Adrien CORREC	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000
Mme Erika INKI	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000
M. Freddy LAUPA	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000
Mme Chantal MAURIOL	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000
M. Christophe PEZET	Contrôleur des finances publiques	10 000	10000
M. Grégory SURET	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000
Mme Christel ZONTA	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000
Mme Brigitte BAEYENS	Agente administrative principale des finances publiques	2 000	-
M. Frédéric GALLON	Agent administratif principal des finances publiques	2 000	-
Mme Aurélie BABIN	Agente administrative des finances publiques	2 000	-
Mme Damaris BRETEL	Agente administrative des finances publiques	2 000	-
Mme Emilie MANGIN	Agente administrative des finances publiques	2 000	-

## Article 16

Délégation de signature est donnée à M. Alain TALLON, administrateur des finances publiques adjoint, détaché dans l'emploi de chef de service comptable, responsable de la Recette des non-résidents de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 € ;

3° de signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

#### Article 17

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

3° de signer les documents relatifs à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Jocelyne CHARLES	Inspectrice des finances publiques	15 000	15 000
M. Jean-François BOURGOIN	Inspecteur des finances publiques	15 000	15 000
M. Guy VIVES	Inspecteur des finances publiques	15 000	15 000

#### Article 18

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Grade	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Patrick PANTEGNIES	Contrôleur principal des finances publiques	10 000	10 000
Mme Martine BERNUCHON	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000
M. Sylvain CASSART	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000
Mme Elisabeth DESSAUVAGES	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000
Mme Virginie HOARAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000
M. Eric LE COCQ	Contrôleur des finances publiques	10 000	10 000
Mme Odile MASSON	Contrôleuse des finances publiques	10 000	10 000

### Article 19

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

*En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.*

*En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .*

### Article 20

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL  
DES FINANCES PUBLIQUES,

JEAN-PAUL HARDOIN

BOFiP  
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 2268-0756